

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 7 mai 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 2, 3 et 4 mai 2018**

**2018 DFPE 50** Subvention (54 678 euros) et avenant n° 2 à l'association La Porte Entr'Ouverte pour la crèche parentale (14e).

**Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 avril 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association La Porte Entr'Ouverte pour la crèche parentale (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 12 avril 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Porte Entr'Ouverte ayant son siège social 67, rue Maurice Ripoché (14e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 54 678 euros est allouée à l'association La Porte Entr'Ouverte (n° SIMPA 27561, n° dossier 2018-02579).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 4, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2018.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**